

FIXATION DES TAUX D'INTÉRÊTS – ANNÉE 2024

Lors de sa séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal de Neyruz a fixé les taux d'intérêts pour l'encaissement des créances fiscales et autres pour l'année 2024.

Terme général d'échéance : 31.05

Intérêts rémunérateurs acomptes : 2.00%

Intérêts rémunérateurs décomptes : 3.00%

Intérêts moratoires acomptes : 3.00%

Intérêts moratoires décomptes : 3.00%

Intérêts compensatoires : 1.00%

En cas d'arrangement ou de retard de paiement, un intérêt de 3% est calculé à partir du 12^{ème} jour qui suit la date d'échéance de la facture. Les intérêts d'un montant inférieur à CHF 10.00 ne sont pas encaissés.

Neyruz, le 14 mai 2024

Le Service des finances